



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE N° 268 SGAR/09

**portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la mairie de
Beauvais-sur-Matha (Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 06 octobre 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la mairie de Beauvais-sur-Matha (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la qualité historique et architecturale de cette oeuvre d'André Guillon, de style Art Déco.

Arrête

Article 1er

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la mairie de Beauvais-sur-Matha (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 480, d'une contenance de 4a 10 ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime) identifié sous le n° SIREN : 211 700 372.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3

Il sera notifié au préfet de département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 23-11-2009

Le préfet de la région
Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Eric ETIENNE

POUR AMPLIATION

P/Le DIRECTEUR REGIONAL
des AFFAIRES CULTURELLES,
Le Directeur Régional Adjoint

Claudine TROUGNOU

1 - DEC. 2009